



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060094

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Claudie BREQUE, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné



pouvoir à Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI, Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	37
<u>Pouvoirs</u>	13
<u>Votants</u>	50

OBJET : GRANDS PROJETS - LNSO (EX GPSO) - ÉTUDE DE LA DESSERTE DE LA FUTURE GARE DE MONT DE MARSAN - VERSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTALE DES LANDES.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La Ligne Nouvelle du Sud-ouest (LNSO), ex GPSO, qui ira de Bordeaux jusqu'à Dax, comporte la création d'une gare nouvelle à Lucbardez. Cette gare sera située en zone rurale.

Il est impératif d'étudier les différentes possibilités d'aménagement et de desserte qui permettront un accès aisé et rapide des habitants de l'agglomération à cette nouvelle gare.

Un projet d'étude a déjà été présenté en comité local gare, présidé par Mme la Préfète les 31 octobre 2024 et 3 février 2025 (voir document en annexe).

Le Conseil départemental des Landes sera le maître d'ouvrage de cette étude.

L'objectif de cette étude est d'étudier l'opportunité de différents scénarios pour assurer la desserte multimodale de la future gare LGV de Mont de Marsan/Lucbardez et Bargues ainsi qu'une liaison fiable et efficace avec la gare actuelle et plus généralement la zone de chalandise de la future gare.

Le rendu de l'étude avec la comparaison des différents scénarios doit fournir des éléments permettant le choix d'un scénario pour le passage à une phase opérationnelle.



Les aménagements proposés devront prendre en compte les différents modes de déplacements : véhicules motorisés, transports en communs, modes doux... Les scénarios favorisant le report modal devront être encouragés.

Par courrier du 29 janvier 2025, le Conseil départemental nous a sollicité pour participer financièrement à 37,50 % du coût de cette étude qui revêt un caractère stratégique pour l'agglomération. La charge pour le Département sera aussi de 37,50 %.

Le Département a estimé le coût de cette étude à 150 000 €.

L'État a déjà donné son accord pour participer au financement de cette étude à hauteur de 25 % avec un plafonnement à 250 000 € soit 62 500 €.

Par courrier du 30 avril 2025, le Conseil régional a aussi donné son accord pour participer au financement de l'étude dans la limite de 25 % du montant total plafonné à 240 000 € soit 60 000 € maximum.

Le Conseil Départemental a aussi sollicité à la société SGPSO pour obtenir un financement.

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération a répondu au Conseil Départemental en précisant qu'il allait présenter la demande au conseil communautaire et qu'il lui semblait opportun de solliciter aussi, la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac puisqu'elle est directement concernée par la construction de la gare nouvelle.

La participation financière des collectivités sollicitées, qui donneront leur accord, viendra en déduction de la charge du Département et de la Communauté d'Agglomération.

La Région participant au financement, la participation financière de Mont de Marsan Agglomération et du Conseil Départemental des Landes sera diminuée. Il est donc proposé au conseil communautaire de plafonner la participation de Mont de Marsan Agglomération à 25 % de 150 000 € soit 37 500 €.

Le montant de la subvention d'équipement versée par Mont de Marsan Agglomération au Département sera donc définitif lorsque nous connaîtrons le coût de l'étude et les réponses de l'ensemble des financeurs.

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Landes en date du 29 janvier 2025, sollicitant Mont de Marsan Agglomération pour le financement d'une étude portant sur la desserte de la future gare Mont de Marsan/Lucbardez,

Considérant que le Département des Landes a accepté de porter cette étude en tant que maître d'ouvrage,

Considérant que cette étude a été présentée lors des comités de suivi gare des 31 octobre 2024 et 3 février 2025,

Considérant que cette étude portera sur la desserte routière de la gare, sur une desserte multimodale et sur la liaison entre la future gare actuelle et la future gare nouvelle de Mont de Marsan/Lucbardez,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 4 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Catherine BERGALET, M. Denis CAPDEVIOLE, Mme Céline PIOT) et 2 abstentions (Mme Nathalie BOIARDI, M. Bruno MINDE), DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le versement d'un fonds de concours au Conseil Départemental des Landes à hauteur de 25% du coût de l'estimation de l'étude soit 37 500€,

Article 2 – PREND ACTE de la diminution de la participation financière de Mont de Marsan Agglomération et du Conseil départemental lorsque toutes les collectivités sollicitées et SGPSO auront répondu favorablement et du montant de l'étude,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».